

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 15 avril 2022

N° 2022 - 23

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 11/04/2022

Date d'affichage

le 11/04/2022

Objet de la délibération 2022-23 :
Subventions 2022 aux associations

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le **21 AVR. 2022**

et publication ou notification
du **21 AVR. 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire.

Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

- Le Groupe folklorique 14 voix pour 150 €
- Le Comité des fêtes 500 €
Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit 13 voix pour
- Red Buell Racing 150 €
Madame FELGINES Florence n'a pas participé au vote soit 13 voix pour
- Les amis de Farreyrolles 14 voix pour. 150 €
- Association sportive et culturelle 260 €
Monsieur BERAUD Jean-Yves n'a pas participé au vote soit 13 voix

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_23-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

- club du 3^{ème} âge 14 voix pour 150,00 €
- Fil de Vourzac 150,00 €
Madame DELMAS Marie-Claude, Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER n'ont pas participé au vote soit 10 voix pour
- Volcanot's 150,00 €
Monsieur MAZOYER Gérard n'a pas participé au vote soit 13 voix pour
- APE de Sanssac l'Eglise 14 voix pour 200,00 €
- les amis de la Bibliothèque 14 voix pour 150,00 €
- la coopérative scolaire 14 voix pour 220,00 €
- Buéna Onda 150,00 €
Madame DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, Monsieur BOYER Joseph n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour
- Les Cavaliers de Vourzac 14 voix pour 150,00 €
- l'Association culturelle de Sanssac l'Eglise 150,00 €
Messieurs BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, Madame DURAND Claudine n'ont pas participé au vote soit 11 voix pour
- le Renouveau de Coyac 150,00 €
Madame CHACORNAC Emmanuelle n'a pas participé au vote soit 13 voix pour
- QUI HARMONY 14 voix pour 150,00 €

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_23-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022